

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route des Etraits Commune de Satolas-et-Bonce

LE MAIRE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande de SARL FOURNIER 70 passage du gîte 38290 SATOLAS ET BONCE

Considérant que pour permettre l'élévation d'un mur de clôture montée de la Maladière à Satolas-et-Bonce et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera temporairement réglementée - Montée de la Maladière à SATOLAS ET BONCE dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 15 avril 2024 au 23 avril 2024.

ARTICLE 2 -La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie par voie alternée manuellement. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

ARTICLE 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 - Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5 - La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle du Maître d'œuvre, par l'Entreprisse.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Entreprise, La gendarmerie de la Verpillière, L'adjoint chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 20 avril 2024

Madame le Maire

Christine SADIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée



159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce





ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de SATOLAS ET BONCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SARL FOURNIER 70 passage du gîte 38290 SATOLAS ET BONCE pour permettre l'exécution d'un mur de clôture montée de la Maladière à Satolas-et-Bonce en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise SARL FOURNIER est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux décrit cidessus à partir du 15/04/2024 et jusqu'au 23/04/2024.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux jours.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 20 avril 2024

Le Maire.

Christine SADIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution, La gendarmerie de la Verpillière





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particu	ulier service public ma	aître d'oeuvre ou conducteur d'ope	AF ALLO COOL
Nom: SARL FOURDIER Prénom: Dénomination: Représenté par: Mairie de - tolas et Bonce Adresse Numéro: 70 Extension: Nom de la voie: Passage Du Chite			
Code postal 318121910 Localité: Satolas et Bonce Pays: FRANCE			
Téléphone OIG 3122168211 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger: LLC Courriel: entre poises y wainter a crange &			
Nom: BROVELI Prénom: Kevin Adresse Numéro: 208 Extension: Nom de la voie: Non tee de la Maladière			
Code postal 382R D Localité: Sakolas et Boice Pays: FRANCE Téléphone ————————————————————————————————————			
Courriel:@			
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 208 Hors agglomération ☐ Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Adresse Numéro : La Toladiere Adresse Numéro : La Toladiere Code postal ☐ <			
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲
En retrait de l'alignement	LILI mètres	L_JLJ mètres	L_IL_I mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)			
Station service Renouvellement Création Autres Date prévue de début d'application Autres Durée d'application (en jours calendaires): Durée d'application (en jours calendaires): Durée d'application (en jours calendaires): Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée			
Nota : Pour connaître la delimitation du domaine public routier au droit d'une propriéte riveraine, il faut deposer, aupres du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Nom: FOURILES Prénom: 340.32 Qualité: Qesalté:			
Faità: Le: MILS I CHU I LIOUZILU Sebolas et Bonce			
2) atteste de l'exactitude des informations fournies			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police			
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème			
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500eme Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/500eme			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine			
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public			
Za - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande			
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ou 1/20 000 ou 1/2 000 ou 1			
1 - Pour toute demande			
pièces suivantes détaillées par nature de travaux.			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des			
Plèces Jointes à la demande.			
Autres (à préciser) X: 120 de Cle Das As La Contres (à préciser)			
Stationnement — Passage supérieur ou inférieur — Équipements de la route —			
Aménagement de surface ou équipements :			
Fonçage conémical mètres			
Tranchée transversale mètres mètres			
Tranchée longitudinale ésus			
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs			
Eaux usées EDF Autres (à préciser)			
Eau potable Eaux pluviales Opérateurs réseaux			
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :			
Travaux sur ouvrages existants linstallation nouvelle			
(i) sievib segavuo			
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement la mètres			
Distance par rapport à l'axe de la chaussée — mêtres Nature du tuyau :			
Avec franchissement de fossé 📜 : Diamètre du tuyau 🗀 millimètre Longueur			
(y)səggenent qi access (s)			
eartém ——— Hauteur sous saillis suos rustusH sertém ——— strottort seb			
Largeur: de la voie de la voie de la voie de la saillie de la voie de la voie de la saillie de la voie de la v			
Sallite ou surplomb (4)			
stationnement Autres (à préciser)			
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service			
Wature du dépôt Parisaux Benne			
Demande initiale Prolongation Téférence du permis de stationnement :			